



FORMATION EN DEUX SESSIONS DE DROIT DES MINEURS

Lundi 22 mars 2021 de 17 à 20 heures

Lundi 29 mars 2021 de 17 à 20 heures

LE CODE DE LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS



*Formation en ligne en deux sessions
Lundi 22 mars 2021 à partir de 17 heures
Lundi 29 mars 2021 à partir de 17 heures
Inscription en ligne préalable indispensable*

Renseignements

Syndicat des Avocats de France 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26 - Email: saforg@orange.fr

www.lesaf.org



FORMATION EN DEUX SESSIONS DE DROIT DES MINEURS

Lundi 22 mars 2021 de 17 à 20 heures
Lundi 29 mars 2021 de 17 à 20 heures

LE CODE DE LA JUSTICE PENALE DES MINEURS

Après des discussions, des débats, des critiques, des tribunes, une mobilisation de tous les professionnels, le code de la justice pénale des mineurs va entrer en vigueur le 30 septembre 2021.

Quasi disparition des fonctions d'instruction pour le Juge des enfants, mécanisme de la césure du procès pénal dénommée procédure de « mise à l'épreuve éducative », audience unique, autant de modifications majeures de la justice pénale des mineurs,

Le principe constitutionnel de primauté de l'éducatif sur le répressif existe-t-il encore ?
Que reste-t-il du temps éducatif ?
Quelle place pour le Juge des Enfants ?
Comment assurer la défense ?

Appréhender ces nouvelles dispositions, comprendre leur articulation, échanger sur nos pratiques,

Le SAF propose, six heures de formation, sur deux jours, sur le code de la justice pénales des mineurs, exclusivement en visio-conférence :

- le 22 mars 2021 de 17h à 20h : présentation des nouvelles dispositions afin d'appréhender au mieux ce nouveau schéma
- le 29 mars 2021 de 17h à 20h : regards croisés d'avocats, Juges des enfants, éducatrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sur ce nouveau texte

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB N°2018-001 en date du 20 juillet 2018.
SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : 6 heures - Formation est payante

PRISE EN CHARGE FIF-PL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF-PL – 104 rue de Miromesnil 75384 Paris Cedex 08 Tél. 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 – site <http://www.fifpl.fr>

Pour valider la formation, il sera **INDISPENSABLE** vous inscrire préalablement en ligne sur le site du SAF : <http://lesaf.org/> de vous connecter à la session de formation en ligne et de nous retourner par email l'attestation sur l'honneur.
Une attestation de présence vous sera adressée après la formation.



FORMATION EN DEUX SESSIONS DE DROIT DES MINEURS

Lundi 22 mars 2021 de 17 à 20 heures
Lundi 29 mars 2021 de 17 à 20 heures

PROGRAMME

Lundi 22 mars 2021 de 17h à 20h - PREMIÈRE SESSION

LE CJPM : Présentation et problématiques

I - Introduction

De l'ordonnance du 11 septembre 2019 à la loi d'habilitation
Les avis du Défenseur des droits
Le travail et la mobilisation du collectif Justice des enfants
L'évolution du texte
La coexistence de l'ordonnance du 2 février 1945 et du Code de la justice pénale des mineurs

II - Les principales dispositions du CJPM

- La présomption simple d'irresponsabilité pénale à 13 ans
- L'avocat obligatoire sans dérogation à l'audition libre
- Ce qui ne change pas : l'enquête de police, les peines, l'instruction
- Disparition de la mise en examen devant le Juge des enfants
- La place prépondérante du Parquet

- La procédure de mise à l'épreuve éducative : audience de culpabilité / mise à l'épreuve éducative/ audience statuant sur la sanction
- l'exception : l'audience unique : devant le Juge des enfants, devant le Tribunal pour Enfants

III - Les mesures éducatives :

- Provisoires
- Pendant la période de mise à l'épreuve éducative (les changements)
- Les modules

IV - Les mesures de sûreté :

- Contrôle judiciaire
- L'ARSE
- La détention provisoire

V - L'appel

VI - Questions ouvertes

INTERVENANTS

- **Élisabeth AUDOUARD**, Avocate au Barreau de Marseille, Co-responsable de la commission mineurs du SAF
- **Carole SULLI**, Avocate au barreau de PARIS, Co-responsable de la commission mineurs du SAF

Lundi 29 mars 2021 de 17 à 20h - DEUXIÈME SESSION

LE CJPM : Quel travail pour les acteurs de la justice pénale des mineurs ?

I - Quels moyens de la défense ?

II - Quelle place du Juge des enfants dans le nouveau Code de la Justice Pénale des Mineurs ?

III - Comment continuer à faire primer l'éducatif ?

IV - Questions ouvertes

INTERVENANTS

- **Sophie LEGRAND**, Secrétaire générale du Syndicat de la Magistrature
- **Lucille ROUET**, Secrétaire nationale du Syndicat de la Magistrature
- **Sonia OLLIVIER**, Co-secrétaire nationale du SNPES PJJ/FSU
- **Élisabeth AUDOUARD**, Avocate au Barreau de Marseille, Co-responsable de la commission mineurs du SAF
- **Carole SULLI**, Avocate au barreau de PARIS, Co-responsable de la commission mineurs du SAF



FORMATION EN DEUX SESSIONS DE DROIT DES MINEURS

Lundi 22 mars 2021 de 17 à 20 heures
Lundi 29 mars 2021 de 17 à 20 heures

INSCRIPTION

Inscription préalable en ligne indispensable, avant le 18 mars 2021 www.lesaf.org

Formation en ligne en deux sessions de trois heures chacune

Tarifs :

Lundi 22 mars 2021 de 17h à 20h

- Avocat adhérent SAF (y compris avocat honoraire) : 30€ TTC
- Avocat non adhérent SAF et autre public (y compris avocat honoraire) : 40€ TTC
- Élève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles

Lundi 29 mars 2021 de 17h à 20h

- Avocat adhérent SAF (y compris avocat honoraire) : 30€ TTC
- Avocat non adhérent SAF et autre public (y compris avocat honoraire) : 40€ TTC
- Élève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de droit pénal des mineurs.

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques en droit pénal des mineurs.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit pénal des mineurs: magistrats, avocats.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.